



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION NATIONALE pour la PROTECTION DES ANIMAUX

utilisés à des FINS SCIENTIFIQUES (dite CNEA)

Séance plénière du mardi 14 octobre 2025

Participaient, sous la présidence de Patrick VERWAERDE :

Membres titulaires ou suppléants : Elodie BOUCHOUX, Nathalie BOURGES ABELLA, Juliette COGNIE, Delphine DENAIS-LALIEVE, Kévin DHONDT, Didier FERAY, Damien GERVASONI, Franziska GREIN, Agnès LE BON, Marylène NAU, Valérie NIVET-ANTOINE, Laure PREVOST, Muriel VAYSSIER-TAUSSAT, Samuel VIDAL, Catherine VOGT, Emmanuel DUMAS (MinArm), Fanny MAGISSON (MinArm), Tiffany BOYER (MASA), Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE (MASA), Laurent PINON (MESRE/DGRI)

Invité : Jean-Michel POSTAL (en visioconférence)

Membres excusés : Ivan BALANSARD, Lilas COURTOT, Manuel DOUMEAU, Olivier LOGET, Emmanuel RAVIDA, Daniel ROUIRE, Silvia VINCENT-NAULLEAU, Cheyenne ZELLENKA, Adriana OANCEA NEGRO, Christophe JOUBERT (MESRE/DGRI), Gérard BASSOT (MTECT/DGALN), François LENGREND (MTECT/DGALN),

Secrétariat : Valérie GOMEZ (MESRE/DGRI)

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Approbation du relevé de décisions de la séance du 11 juin 2025
3. Avis sur les 11 dossiers de formation

Déjeuner

4. Avis sur les 11 dossiers de formation (suite)
5. Point étape : formation Ethi'3R
6. Procédure d'importation des médicaments (suite du travail piloté par JM Postal)
7. Règlement intérieur (vote)

8. Bilan CNREEA 2024
9. Définition des « essais cliniques vétérinaires » et création d'un GT
10. Point sur les différents Groupes de travail
11. Points divers
 - a. Droit à prescrire du vétérinaire salarié de l'Établissement Utilisateur (EU) depuis l'arrêt Riaucourt de janvier 2007
 - b. Projet de courrier CNEA vers ordre des vétérinaires
 - c. Enquête du FC3R : Pédagogie et utilisation de l'animal dans l'Enseignement supérieur
 - d. Webinaire du FC3R 18 septembre 2025 : à transformer en recommandation (exemple du tamoxifène)
 - e. Autodéclaration ou certificat TRACE ? pour les échanges des rongeurs et lagomorphes

Le président ouvre la séance à 10h03.

1. Mot de bienvenue

Le président remercie l'ensemble des membres pour leur présence et souhaite la bienvenue au Général Emmanuel DUMAS.

2. Approbation du relevé de décisions de la séance du 11 juin 2025

Il est rappelé que le relevé de décisions ne peut pas être modifié pour tout ce qui concerne les formations validées en séance. Il serait ainsi souhaitable d'enrichir le guide des évaluations d'une annexe comportant une check list afin d'homogénéiser et de faciliter les évaluations de formations.

Désormais, il est demandé aux rapporteurs de rendre un rapport sous forme d'avis avec des réserves et des recommandations. Cet avis sera corrigé pendant la séance. Le relevé de décisions du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Avis sur les 11 dossiers de formation

Dossier n°1 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Enseignement supérieur, IUT Clermont-Ferrand

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnels appliquant les procédures sur animaux vivants (rats – souris)

Référence : 2025-1

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 3 réserves et 3 recommandations**.

Réserves :

1. Pour la formation réservée aux extérieurs, les enseignements y compris les items sensibles doivent respecter la forme pédagogique décrite dans le guide des évaluations.
2. Décrire mieux les contenus des TP ou fournir la DAP et préciser le cumul des gestes réalisés sur les animaux.
3. Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence

Recommandations :

1. Mettre en cohérence le nombre de rats et de souris utilisés par stagiaire (1 rat et 1 souris par stagiaire ou 1 rat et 1 souris pour deux stagiaires) et la totalité d'animaux utilisés en tenant compte des stagiaires BUT et des stagiaires extérieurs.
2. Privilégier l'utilisation d'animaux de réforme pour les TP.
3. Dans le cadre des TP, privilégier un enseignant pour 4 stagiaires.

Dossier n°2 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Université Picardie Jules Verne d'Amiens

Intitulé : Formation à l'expérimentation animale – Niveau « Applicateur des procédures expérimentales »

Référence : 2025-2

Renouvellement

La commission donne un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

Motifs :

1. Absence de planning type et impossibilité de faire la correspondance entre le programme de formation et les items réglementaires
2. Absence de liste des intervenants en TP et leur qualification
3. Attestation de suivi et intitulé de la formation non conformes
4. Non-respect des volumes horaires minimaux
5. Niveau des questions d'examen à revoir

Dossier n°3 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Institut Universitaire de Technologie (IUT), Université de Lille

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales en expérimentation animale

Référence : 2025-4

Renouvellement

La commission donne un **avis défavorable** pour le motif suivant :

Motif :

TP inadaptés aux attendus d'une formation applicateur réglementaire excluant tout geste chirurgical

Dossier n°4 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

IUT de Tours – Département Génie Biologique – 29 rue du Pont Volant

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales sur les rongeurs

Référence : 2025-5

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 3 réserves et 3 recommandations.**

Réserves :

1. Préciser des éléments permettant de s'assurer que les enseignants des TP sont formés à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques, au sens réglementaire (liste précisant les formations réglementaires des formateurs des TP avec date et niveau de leurs formations)
2. Décrire mieux les contenus des TP ou fournir la DAP et préciser le cumul des gestes réalisés sur les animaux. Le calendrier et la chronologie des TP doivent être clarifiés (progressivité des acquisitions de compétences)
3. Le nombre d'animaux par stagiaire et par séance doit être précisé. Le délai entre les séances pour un même animal doit être défini.

Recommandations :

1. Avoir une vigilance sur le positionnement de cette formation réglementaire dans le cursus de formation des apprenants, préciser les conditions d'inscription à la formation
2. En cas d'échec aux évaluations, préciser les conditions de rattrapage
3. Envisager des stratégies de réduction du nombre total des animaux

Dossier n°5 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

Université de Strasbourg

Intitulé : Formation relative à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques pour la conception ou la réalisation de procédures expérimentales sur les rongeurs

Responsable : Frédérique RENERéférence : 2025-7

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 2 réserves et 4 recommandations.**

Réserves :

1. Traduire le listing des enseignements sous forme de planning type hebdomadaire ou mensuel
2. Modifier l'attestation de suivi qui fait référence à la formation et son agrément mais ne reprecise pas la durée, les dates de formation et le lieu (le lieu est néanmoins précisé dans l'entête de l'attestation)

Recommandations :

1. Mettre le titre de la formation en conformité avec le Cerfa
2. S'assurer que le projet soit bien autorisé avant le début des TP
3. S'assurer que les questions d'examen puissent être corrigées de façon équitable entre les différents apprenants
4. Le choix de la méthode de la mise à mort des animaux devra être laissée au choix de l'apprenant et dans le respect de la réglementation

Dossier n°6 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

CNRS TAAM (Centre National de la Recherche Scientifique / Typage et Archivage Animaux Modèles)

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes réalisant les procédures expérimentales sur rongeurs

Référence : 2025-3

La commission donne un **avis favorable avec 1 réserve et 1 recommandation.**

Réserve :

- 1 Préciser la durée de la formation sur l'attestation

Recommandation :

- 1 S'assurer que le projet soit bien autorisé avant le début des TP

Dossier n°7 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Université Grenoble Alpes, EPSCP

Intitulé : Formation à l'expérimentation animale pour les personnes appliquant /concevant les procédures expérimentales et les projets sur les animaux des espèces rongeurs

Référence : 2025-8

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 3 réserves et 4 recommandations.**

Réserves :

1. Changer le titre de l'attestation (se référer à l'exemple fourni dans le guide)
2. Vérifier et clairement identifier les heures pour les items sensibles
3. Valider la réussite à l'examen avec une note minimale de 12/20

Recommandations :

1. Utiliser un test de comportement autre que le test de nage forcée pour les TP. La CNEA s'interroge sur la pertinence pédagogique d'un tel test en direct, des supports vidéos permettraient de respecter une démarche 3R. Une vigilance particulière a été transmise au MESRE lors du renouvellement de la DAP #30118.
2. La partie formation des chercheurs étrangers et le suivi de la formation continue relèvent du seul responsable de compétences et n'ont pas à apparaître dans un dossier de formation initiale réglementaire.
3. Voir pour augmenter le taux d'encadrement des TP
4. Revoir l'intérêt apporté par le TP de dissection à la formation

Dossier n°8 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

SAS VETERISPHERE

Intitulé : Conception ou réalisation de procédures expérimentales sur poissons sauvages / Application de procédures expérimentales sur poissons sauvages

Référence : 2025-9

La commission donne un **avis favorable avec 2 réserves et 5 recommandations**.

Réserves :

1. Révision des durées horaires des cours et harmonisation dans les différents tableaux et encarts
2. Justifier le nombre de poissons utilisés par stagiaire et par TP

Recommandations :

1. Modifier les questions dans l'évaluation des connaissances pour éviter les vrai/faux et, pour les premiers QCM, proposer au moins 4 choix de réponses et non 3.
2. Renforcer la partie « statistique » et « réduction du nombre d'animaux » ainsi que la partie Raffinement : enrichissement du milieu de vie des poissons, habituations (apprentissage éventuellement).
3. Réduire la part horaire consacrée à la conception et évaluation des DAP (Concepteur) et rééquilibrer en tenant compte de la recommandation précédente.
4. Envisager l'intervention d'autre(s) enseignant(s) pour le module de base afin de varier les approches pédagogiques conformément au guide, des enseignements en visioconférence peuvent être envisagés.
5. Dans la formation applicateur, le volume horaire consacré à la DAP doit être au moins partiellement compté en heures supplémentaires et pas ou moins en volume horaire réglementaire.

Déjeuner

4. Avis sur les 11 dossiers de formation (suite)

Dossier n°9 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)

SAS VETERISPHERE

Intitulé : Initiation à la chirurgie expérimentale

Référence : 2025-10

La commission donne un **avis favorable avec 2 réserves et 2 recommandations**.

Réserves :

1. Au sujet des modalités de rattrapage, en cas d'absence de plus d'une demie journée, un ajournement de la formation réglementaire est nécessaire (lien avec la progressivité des apprentissages).
2. Le respect de la cascade du médicament impose d'utiliser en priorité un euthanasiant avec AMM rongeur s'il s'agit d'un médicament.

Recommandations :

- Dans le cadre des TP, une approche par binôme est à privilégier.
- La notion de réveil de soins post opératoires doit être développée notamment par des supports vidéos.

Dossier n°10 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

SAS VETERISPHERE

Intitulé : Conception ou réalisation de procédures expérimentales sur rongeurs et lagomorphes, application de procédures expérimentales sur rongeurs et lagomorphes

Référence : 2025-11

La commission donne un **avis favorable avec 2 réserves et 5 recommandations**.

Réserves :

1. Révision des durées horaires des cours et harmonisation dans les différents tableaux et encarts
2. Mettre à jour le Cerfa avec les volumes horaires sans oublier le TP S2 et S12

Recommandations :

1. Modifier les questions dans l'évaluation des connaissances pour éviter les simples choix vrai/faux
2. Renforcer la partie « statistique » et « réduction du nombre d'animaux » ainsi que la partie Raffinement : enrichissement du milieu, habituations (apprentissages éventuellement).
3. Réduire la part horaire consacrée à la conception et évaluation des DAP (Concepteur) et rééquilibrer en tenant compte de la recommandation précédente.
4. Envisager l'intervention d'autre(s) enseignant(s) pour le module de base afin de varier les approches pédagogiques conformément au guide, des enseignements en visioconférence peuvent être envisagés.
5. Dans la formation applicateur, le volume horaire consacré à la DAP doit être au moins partiellement compté en heures supplémentaires et pas ou moins en volume horaire réglementaire.

Dossier n°11 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Université de Nantes, UFR Sciences et techniques

Intitulé : application des procédures et soins aux animaux rats et souris

Référence : 2025-12

Renouvellement

La CNEA a décidé de reporter son avis à la séance de décembre 2025 (sous réserve de fournir un dossier conforme avant le 9 novembre 2025).

Commentaires :

Mise en conformité du document présenté selon les recommandations du guide précisant « En cas de formation réglementaire incluse dans le cursus d'un diplôme plus large (BTA, BTS, BUT ...) le dossier de demande d'approbation doit se limiter à ce qui est propre à la formation. »

La CNEA salue la démarche pédagogique des 3R entreprise dans le cadre de cette formation de licence.

5 Point étape : formation Ethi'3R

Les retours d'expérience sont très positifs, la 2^{ème} session compte déjà beaucoup d'inscriptions. Cette formation est le fruit d'un travail commun entre la CNEA, le CNREEA et le FC3R.

Différents modules existants pourraient être utilisés sur d'autres plateformes. On peut envisager de les mettre à disposition de chercheurs étrangers. Ces modules favorisent l'harmonisation des évaluations.

Les ateliers SBEA sont également disponibles actuellement et sont ouverts aux membres de la CNEA.

Il est souhaitable de pérenniser ces formations et de mutualiser certains modules. Une traduction en anglais est envisagée.

L'ensemble des membres ont voté et donné un avis favorable à la pérennisation de la formation Ethi'3R avec 2 abstentions.

6 Procédure d'importation des médicaments (suite du travail piloté par JM Postal)

Les formulaires pour l'importation des médicaments vétérinaires ont été modifiés pour prendre en compte les besoins recensés. Il est nécessaire de tester ces nouveaux documents. Certains membres se sont portés volontaires. Après environ un an d'utilisation, on pourra envisager de faire un point avec l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), puis de faire une communication à l'attention des chercheurs sur le « comment importer des médicaments ? (fiche pratique, guide...) ».

La fiche pratique « procédure de demande d'importation de médicament vétérinaire sans AMM en France » va être transmise à l'ensemble des membres de la CNEA, pour information.

Il est suggéré de préciser qui fait la demande, le chercheur ou le responsable des médicaments ? Les deux doivent être mentionnés sur le formulaire.

Il est rappelé que pour justifier la demande, il faut expliquer pourquoi les médicaments français sur le marché ne sont pas adaptés. Dans le cadre d'une utilisation thérapeutique, le vétérinaire doit fournir l'attestation de la nomination du responsable (procédure un peu similaire aux demandes de stupéfiants).

Si de nombreuses DAP sont concernées, il est conseillé de prendre contact avec l'agence par téléphone.

Certains sujets sur la pharmacie de soin et la pharmacie expérimentale doivent évoluer en concertation avec l'ordre des vétérinaires. Il est important de pouvoir stocker certains médicaments. Cette problématique apparaît comme un sujet important pour le bien-être de l'animal.

7 Règlement intérieur (vote)

Un diaporama est projeté en séance avec 3 modifications mineures proposées par le CNREEA. Le règlement intérieur est donc soumis de nouveau au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

8 Bilan CNREEA 2024 (reporté à la séance prochaine)

9 Définition des « essais cliniques vétérinaires » et création d'un GT (reporté à la séance prochaine)

10 Point sur les différents Groupes de travail

Les pilotes doivent solliciter leur groupe respectif. Il faut trouver un nouveau pilote pour le GT glossaire. Il est important de clôturer certains GT avant de pouvoir en créer d'autres. Le « GT formation membre CEEA » est clôturé.

11 Points divers

a. Droit à prescrire du vétérinaire salarié de l'Établissement Utilisateur (EU) depuis l'arrêt Riaucourt de janvier 2007

A ce jour, pas d'actualité sur ce sujet hormis l'arrivée d'une nouvelle référente pharmacie au sein du MASA, Manon GOMEZ.

b. Projet de courrier CNEA vers ordre des vétérinaires

Actuellement une refonte sur le code de déontologie se prépare. C'est l'occasion de faire remonter les problématiques liées à l'arrêt Riaucourt de janvier 2007. Il faut établir le dialogue dans un premier temps avec l'ordre national des vétérinaires pour les sensibiliser sur les différents sujets. Nous n'avons pas connaissance des échéances.

c. Enquête du FC3R : Pédagogie et utilisation de l'animal dans l'Enseignement supérieur

Il est important de diffuser très largement cette enquête nationale. A ce jour, le nombre de réponses ne permet pas de tirer de conclusion. Tous les enseignants doivent répondre. Le questionnaire est très axé sur les méthodes alternatives à l'utilisation des animaux. Les résultats du sondage nourriront la réflexion relative au GT Travaux Pratiques de la CNEA.

d. Webinaire du FC3R 18 septembre 2025 : à transformer en recommandation (exemple du tamoxifène)

Les membres de la CNEA sont invités à écouter ce webinaire en replay.

e. Autodéclaration ou certificat TRACE ? pour les échanges des rongeurs et lagomorphes

La procédure sur les échanges de rongeurs et lagomorphes entre deux laboratoires entre deux Etats membres varie suivant les départements, parfois il faut un certificat TRACE et parfois une simple déclaration suffit. Il est rappelé qu'une autodéclaration est suffisante au sein de l'UE, pour les aspects sanitaires.

Clôture de la séance à 17h06